

EDITORIAL



ET SI ON S'OCCUPAIT DE LA CROISSANCE ?

Après avoir remarqué la quasi-stagnation de l'économie en France en 2012, nous avons bien dû constater que 2013 nous faisait entrer en récession.

Et pourtant, la machine administrative et parlementaire continue à mettre en place de nouvelles réglementations qui toutes ont leur « sens » mais, toutes, toujours entraînent une baisse d'activité économique dans notre secteur.

- Les règles de liquidité et de solvabilité se mettent progressivement en place, certes avec retard, et vont limiter la diffusion du crédit tant aux PME qu'aux particuliers.
- La loi bancaire, encore au Parlement, prévoit un certain nombre de contraintes supplémentaires, qui, toutes, vont dans le sens d'une restriction de l'action commerciale.
- La loi Hamon sur la consommation se prépare et se discute autour d'un ensemble de dispositions qui vont concourir à complexifier et donc à freiner.

Oui, les activités bancaires doivent être régulées pour éviter des crises comme celles qu'ont connues certains pays en 2008.

Oui, l'Etat est surendetté et doit absolument réduire son recours au crédit, et ses dépenses.

Mais,

Non, il ne faut pas réduire la capacité de diffusion du crédit dans l'économie.

Au contraire, il faut **aussi** penser à toutes les mesures incitatives et favorables à la bonne distribution du crédit car il faut favoriser et encourager le retour à l'investissement dans le secteur marchand et la consommation pour pouvoir enfin renouer avec la croissance et l'emploi.

Bruno Salmon

Sommaire

ACTUALITÉ

P 2 Comité national SEPA

P 3 SEPA et les établissements de crédit spécialisés

P 6 Shadow banking

P 7 Fraude et évasion fiscales

P 8 à 10 L'activité des établissements spécialisés au premier trimestre 2013

P 11 à 17 L'enquête annuelle de satisfaction de l'ASF, année 2012

P 18 Observatoire des délais de paiement

P 19 à 26 Actualité des Commissions

VIE DE L'ASF

P 27 à 30 Stages ASFFOR

P 36 Nouveau membre / Carnet / Agenda actu



Comité national SEPA



Le Comité national SEPA réitère son appel à une migration urgente, avant le 1^{er} février 2014 des acteurs français vers les moyens de paiement SEPA.

Il ne reste plus que 8 mois aux parties prenantes françaises pour migrer vers les moyens de paiement SEPA.

Malgré une date d'arrêt définitif des opérations de virement et de prélèvement au format national fixée au 1^{er} février 2014, de nombreux acteurs économiques français n'ont toujours pas engagé leur migration vers les moyens de paiement SEPA. Le Comité national SEPA réitère qu'une migration tardive emporte de nombreux risques opérationnels qui pourraient fortement perturber le fonctionnement de l'économie française.

Le Comité national SEPA poursuit ses efforts de communication pour aider les acteurs économiques français à organiser leur migration.

Qu'est-ce que le projet SEPA ?

Le projet SEPA (Single Euro Payments Area – espace unique de paiement en euros) est un projet européen qui s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros. L'ambition est de créer une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens. Grâce à ces nouveaux moyens de paiement européens, les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations peuvent effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.

Quel calendrier de mise en œuvre ?

Conformément au règlement (UE) n° 260/2012, le virement SEPA et le prélèvement SEPA remplaceront leurs équivalents nationaux au plus tard le 1^{er} février 2014. Les produits de niche que sont le TIP et le télévirement auront jusqu'au 1^{er} février 2016 pour se conformer aux normes SEPA.

Quel est le rôle du Comité national SEPA ?

Le Comité national SEPA coordonne la mise en œuvre des moyens de paiement européens en France. Il regroupe des représentants de l'ensemble des acteurs concernés : banques, administrations, entreprises, commerçants et consommateurs, ainsi que des parlementaires et des représentants du Conseil économique et social, de l'Association des maires de France et de la presse.

SEPA ET LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS

Le 22 avril 2013, l'ASFFOR accueillait une cinquantaine d'adhérents pour une réunion d'information-réflexion sur la mise en œuvre des nouveaux moyens de paiement du SEPA.

Cette réunion d'information-réflexion réunissait quatre intervenants :

- Jean-Sébastien Cagnioncle, Expert en moyens de paiement, Banque de France
- Olivier Bornecque, Président honoraire de l'AFTE
- Catherine Gondelmann-Bredin, Expert SEPA, Explain
- Séverine Joly, Responsable Conformité Contrôle Permanent, Carrefour Banque

qui ont rappelé les principaux éléments de la démarche visant à remplacer les virements et prélèvements actuellement utilisés par de nouveaux instruments, et ceci, de façon irrévocable pour le 1^{er} février 2014.

Dans son introduction aux débats, Alain Lasseron a souligné que l'ASF, membre du Comité national SEPA, participe aux travaux de place de migration, et s'en fait le relais auprès de ses adhérents. **A neuf mois de la bascule définitive**, l'ASFFOR (Association de formation des personnels des adhérents de l'ASF) a jugé utile de faire le point sur les problématiques opérationnelles rencontrées par les établissements spécialisés, grands émetteurs de moyens de paiement.

De l'obligation à l'opportunité

Jean-Sébastien Cagnioncle a présenté la **vision institutionnelle et politique du projet de migration** aux prélèvement et virement SEPA, en rappelant son périmètre et le but du projet SEPA. Ce projet qui s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros est de créer une gamme unique de moyens de paiement en euros (prélèvement SEPA, virement SEPA), commune à l'ensemble des pays européens. Grâce à ces nouveaux moyens de paiement européens, les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations peuvent effectuer des paiements par virement ou par prélèvement dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen.

S'agissant des types de moyens de paiement concernés, il a rappelé que la migration au SEPA des cartes privatives se faisait sur la base du volontariat.

Au 1^{er} février 2014¹, les paiements qui ne seront pas aux normes SEPA ne seront plus traités. C'est un risque réel car le règlement européen « end-date »² ne prévoit pas de délai supplémentaire. Or, à ce jour, la migration s'est révélée assez peu satisfaisante selon la 6^e Enquête du Comité National SEPA³ effectuée au 4^e trimestre 2012. En effet, au niveau national, le virement SEPA représente 35,6 % des virements échangés et le prélèvement SEPA moins de 1 % en volume. ...



¹ Pour le TIP et le téléversement, cette date est reportée au 1^{er} février 2016. On rappelle que le chèque est hors champ du projet SEPA.

² Règlement n° 260/2012/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012, établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros et modifiant le règlement n° 924/2009 (JOUE du 30 mars 2012).

³ L'ASF participe aux côtés de l'AFTE, de la CGPME et du MEDEF à cette enquête trimestrielle.



••• L'absence de prise en compte d'un projet SEPA constitue un risque réel pour l'ensemble des créanciers. Dans ce contexte, il est donc crucial que toutes les entreprises **anticipent la migration obligatoire** et prennent leurs précautions afin **d'éviter tout embouteillage de dernière minute et tout risque de retard**.

Enfin, en réponse à une question, **Jean-Sébastien Cagnioncle** a précisé que les autorités qui auront à assurer la régularité des opérations - la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel, la DGCCRF - disposent d'un pouvoir de sanction en cas de non-conformité des établissements.

Olivier Bornecque a apporté sa **vision opérationnelle** en rappelant les modifications majeures relatives au prélèvement ainsi que leurs contraintes.

Il a tout d'abord insisté sur les deux grands axes de modifications touchant le prélèvement, d'une part le transfert de responsabilité, en conférant au créancier la charge de la preuve du mandat de prélèvement et, d'autre part le choix et la gestion de la Référence Unique de Mandat (« RUM ») (utilisation de tout ou partie de l'IBAN, attribution à un ou plusieurs contrats).

D'autres exigences opérationnelles ont été mises en exergue : format de fichier XML, utilisation de la norme de fichier ISO 20022, problématiques de transcription des coordonnées bancaires (utilisation de l'IBAN et du BIC en lieu et place du RIB).

Le créancier doit choisir le **couple « Identifiant Créancier SEPA » (ICS) - qui remplace le « Numéro National Émetteur » - et RUM unique**. Il a été rappelé que la définition de la structure ICS est propre à chaque pays européen.

Ensuite, ont été envisagés les cas d'impayés, celui de la représentation et les différents cas de contestations possibles.

S'agissant des possibilités de contestation du débiteur, Olivier Bornecque a insisté sur la présomption de droit commun et les délais à respecter pour intenter une réclamation.

Dans le cadre du **traitement des retours**, il a été précisé que le CFONB recommandait actuellement au créancier d'émettre systématiquement un premier prélèvement (« first ») après réception d'un Retour (« Return ») d'un premier prélèvement SEPA (migré ou non). **À compter du 1^{er} février 2014**, cette recommandation évoluera et se conformera à celle de l'European Payment Council : la représentation s'effectuera sous la forme d'un **prélèvement SEPA récurrent**. •••

Les points d'attention juridiques et techniques

Catherine Gondelmann-Bredin, qui a participé très tôt aux travaux d'élaboration du projet, a évoqué quelques points d'attention importants : la comparaison des autorisations de prélèvements et des prélèvements SEPA (Core) (délais de présentation, fonctions « Rejets », délais de contestations). Le régime du prélèvement B to B a également été abordé.

Les différents types de messages à gérer par le créancier ont fait l'objet d'échanges avec la salle.

Une attention particulière a été portée sur les conséquences de la nouvelle gestion du mandat par le créancier :

- étapes de la procédure de recherche de preuve par la banque du débiteur (transactions prétendues non autorisées).
- nécessité ou non de constituer une **provision pour risque spécifique** en cas de demande de remboursement de transaction non autorisée (délai de 13 mois).

Enfin, Catherine Gondelmann-Bredin a présenté un planning type de la mise en place du SEPA, de l'appropriation du sujet jusqu'à sa mise en production obligatoirement avant le 1^{er} février 2014.

Retour d'expérience :

Pour la dernière intervention, **Séverine Joly** a accepté de partager son **expérience de migration au SEPA** conduite au cours de l'été dernier. Elle a présenté les **difficultés rencontrées** et leurs **conséquences**, tant durant la phase de la migration, que pendant et après la migration.

Elle nous a ensuite livré les **clés de succès à la migration**. Il s'agit principalement de :

- **la migration en lot ;**
- **l'information pédagogique vis-à-vis du client ;**
- **le partage d'expérience et les relais auprès des instances de place et des acteurs bancaires en vue de répondre à un objectif commun : celui de maintenir la confiance du consommateur dans le prélèvement SEPA.**

Beaucoup d'échanges entre la salle et les intervenants sur des questions pratiques sont venues ponctuer les diverses interventions, les réponses aux interrogations étant d'ailleurs mises à disposition des adhérents dans une FAQ disponible sur le site de l'ASFFOR et sur le site de l'ASF.

Françoise Palle-Guillabert est venue clôturer cette séance en saluant les interventions des différents orateurs et les débats particulièrement riches et constructifs. Cette réunion d'information ASFFOR a permis d'aborder les changements apportés par le SEPA, les questions opérationnelles posées et de mesurer les enjeux d'une **migration réussie au SEPA**.

En conclusion, la mise en œuvre du SEPA est un projet d'envergure et les établissements spécialisés ont tout intérêt à mettre en œuvre le projet suffisamment en amont pour réussir la bascule au 1^{er} février 2014 car « l'option B n'existe pas ».

■ **MP / CD mai 2013**

Boîte à outils numérique SEPA :

Retrouver

- l'ensemble des présentations de la réunion d'information et la FAQ sur le site de l'ASFFOR

<http://www.asffor.fr>

- sur la partie privée du site ASF (« zoom sur »), l'ensemble des brochures CFONB, des FAQ, des points d'attention pour la migration aux virement et prélèvement SEPA (documents du Comité national SEPA)

- l'ensemble des documents officiels sur les sites du SEPA, de la Commission européenne, du CFONB, de la FBF :

<http://www.sepafrance.fr/>

http://ec.europa.eu/internal_market/payments/sepa/ec_fr.htm

<http://www.cfonb.org/>

<http://www.fbf.fr/>



Shadow banking :

l'ASF auditionnée par le FSB à la Fed de New York

Les réflexions se poursuivent sur le système bancaire parallèle (*shadow banking*), pour voir dans quelles mesures certaines activités financières, jusque-là non régulées, pourraient entrer dans le champ de la supervision.

L'ASF a ainsi été auditionnée le 3 avril 2013 par le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board*) réuni à la FED de New York, sur les *Others Shadow Banking Entities*.

Elle avait préalablement répondu au Livre vert de la Commission européenne du 19 mars 2012, sur le *shadow banking*, puis aux documents soumis à consultation publique par le FSB le 18 novembre sur l'activité du *shadow banking*.

Pour l'ASF, ces réflexions concernent directement les activités de crédit-bail, d'affacturage, de cautions, de crédit à la consommation etc. pour lesquelles il existe des distorsions de concurrence entre les pays selon qu'un statut de type

bancaire est ou non imposé en droit local. En France ces établissements sont soumis à agrément et supervision, ce qui n'est pas le cas dans beaucoup de pays, notamment européens.

Dans ses réponses aux consultations publiques, l'ASF avait demandé que la réglementation soit harmonisée et respecte le principe « *same business, same rules* » édicté par le G20, pour lutter contre l'arbitrage réglementaire au sein de l'Union européenne et entre l'Europe et les États-Unis, ainsi que garantir une égalité de concurrence entre acteurs pour une même activité.

Lors de son audition par le FSB, l'ASF a présenté sa position en rappelant le respect du principe « *same business, same rules* », puis le système de supervision français des « *financial institutions* » :

- dans le cadre du droit européen, avec toutes les « *credit institutions* » soumises à la CRD4, et les « *financial institutions* » non régulées,
- sous l'angle juridique et prudentiel

français, avec des sociétés financières soumises à agrément et supervision de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Elle a souligné les distorsions de concurrence constatées au sein de l'Union européenne pour l'exercice d'un même métier, mais également entre l'Europe et les États-Unis, et appelé de ses vœux, pour les « *financial institutions* » non collectrices de dépôts, une réglementation intermédiaire, proportionnée, adaptée aux risques encourus (ni risque systémique, ni risque de « *bank run* »), compatible avec le financement des ménages et des entreprises.

■ F Palle Guillabert - mai 2013

Fraude et évasion fiscales : « Une dynamique inhabituelle »

« C'est pas un sujet nouveau, et c'est un sujet sensible, sur lequel les progrès sont difficiles. Pourtant, ce Conseil européen fut différent. Pourquoi ? Eh bien, il y a une dynamique inhabituelle » a résumé Herman Van Rompuy, président du Conseil européen, après les discussions du 22 mai sur la fraude et l'évasion fiscales. Plusieurs scandales ont éclaté ces derniers mois en Europe, alors que la consolidation fiscale rend la fraude « plus inacceptable que jamais » selon le président, qui estime que « c'est donc le bon moment pour intensifier la lutte ».

L'optimisme de M. Van Rompuy reflète un changement d'atmosphère sur les questions fiscales. En effet, après de nombreuses années d'immobilisme - en partie dues à l'exigence d'unanimité - l'ensemble des États membres semblent prêts à se doter de règles pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, qui représenteraient un manque à gagner d'environ 1 000 milliards d'euros par an.

Le Conseil européen a ainsi affirmé qu'« il importe de prendre des mesures effectives [...] afin de protéger les recettes et de garantir la confiance du public ». Le Conseil souhaite voir des avancées dans l'échange automatique d'informations fiscales, les négociations avec les pays tiers sur la taxation de l'épargne, la fraude à la TVA ou la planification fiscale agressive. Plus largement, le Conseil souhaite la poursuite des travaux pour aboutir à des normes internationales contre la fraude fiscale et souhaite des rapports pays par pays sur la taxation des entreprises.

Le Conseil Ecofin avait anticipé cette orientation en donnant le 14 mai à la Commission un mandat pour négocier avec la Suisse, le Liechtenstein, Monaco, Andorre et Saint-Marin sur la taxation de l'épargne, le Luxembourg et l'Autriche ne s'y opposant plus. Les ministres ont également estimé que l'initiative lancée par la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni pour un système d'échange automatique d'informations fiscales, suite au FATCA américain, devrait servir de base à un système

mondial. Par ailleurs, différents groupes de travail du Conseil travaillent activement pour étudier les propositions du plan d'action et les recommandations émises par la Commission européenne en décembre 2012 sur l'évasion fiscale, la planification fiscale et les paradis fiscaux.

La Commission européenne fait aussi entendre sa voix. Son président, José Manuel Barroso, a ainsi réaffirmé sa volonté de promouvoir des normes internationales en la matière dans les forums internationaux. Le commissaire Barnier a pour sa part indiqué que ses services travaillent sur l'introduction d'obligations de transparence sur les impôts acquittés par les grandes entreprises, dans l'esprit des obligations imposées aux banques par CRD4.

■ **Sébastien Commain (Euralia)**

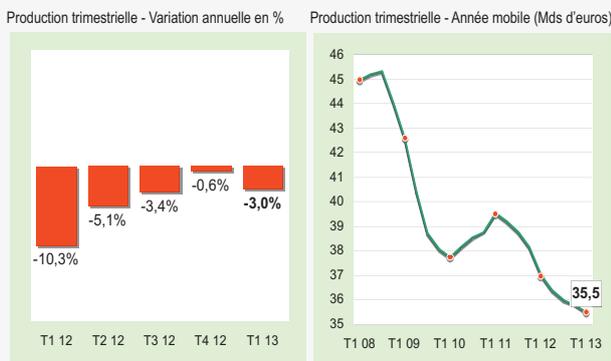
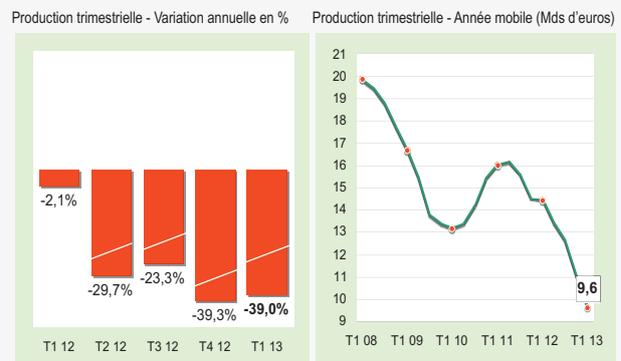


L'activité des établissements spécialisés au premier trimestre 2013

DÉGRADATION

de la production des établissements spécialisés au premier trimestre 2013 par rapport à la période de l'année précédente montre une dégradation d'ensemble de l'activité, plus ou moins accentuée selon les secteurs.

Les financements aux particuliers

Nouveau recul du crédit à la consommation¹ :Effondrement des financements spécialisés du logement :
-39%

la production de nouveaux crédits à la consommation par les établissements spécialisés accentuée au premier trimestre 2013 : avec le repli est de **-3%** en variation annuelle seulement -0,6% à l'automne 2012. Cette nouvelle marque le **huitième trimestre consécutif de l'activité**. En volume, la production cumulée derniers trimestres s'établit à 35,5 Mds d'euros, -22% par rapport au point haut atteint à l'été 2008 avec 45,3 milliards d'euros.

exception des prêts personnels, en légère tous les secteurs sont orientés à la baisse :

- le recul est enregistré par les **financements particulières neuves** (par crédit classique avec option d'achat), en retrait de **-7,6%** aux trois premiers mois de 2012, à **1,3 Md d'euros**.
- les **Mds d'euros**, les nouvelles utilisations de **renouvelables** se contractent de **-4%** par premier trimestre 2012. En année pleine, le ces nouvelles utilisations est de 11,6 Mds du total de la production), soit un montant celui enregistré quinze ans auparavant (mais qui représentait alors 46% de ce même total).
- les **financements affectés hors automobile**² reculent **-3,2%** à **0,93 Md d'euros**.
- les **prêts personnels** enregistrent une modeste : **+1,2%** par rapport à la même période **2,6 Mds d'euros**.

est à un **effondrement spectaculaire** que l'on assiste dans le secteur des opérations de financement du logement des établissements spécialisés³ : pour le quatrième trimestre consécutif, le recul sur un an de la production de nouveaux crédits est supérieur à 20% et atteint **-39%** au cours des trois premiers mois de 2013, pour un montant de **2,1 Mds d'euros**. La production cumulée des quatre derniers trimestres s'établit à 9,6 Mds d'euros, soit une baisse de -51% au cours des cinq dernières années.

On rappelle que la part de ces financements spécialisés dans le total du financement du logement est de moins de 15%.

¹ fers définitifs.

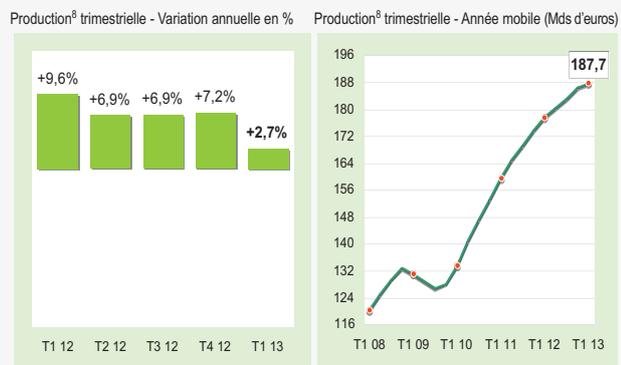
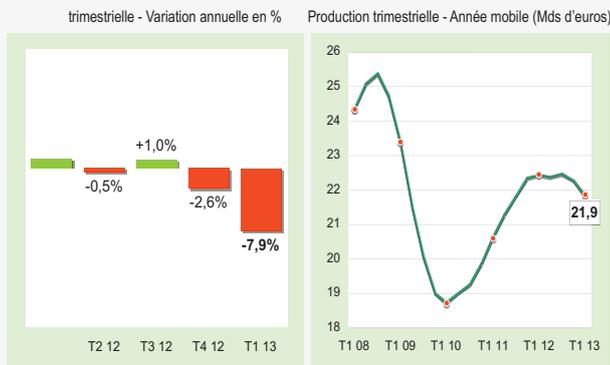
² Deux-roues, véhicules de loisirs, bateaux de plaisance, biens d'équipement du foyer (électroménager, équipement multimédia, meubles...).

³ Dont, notamment, le Crédit Foncier.

l'activité des établissements spécialisés au premier trimestre 2013

Les financements aux entreprises et aux professionnels

financements locatifs d'équipement :

Fort ralentissement de l'activité pour l'affacturage⁷ :**+2,7%**

trimestres successifs de variation de très amplitude, l'automne 2012 avait marqué un des financements locatifs des investissements des entreprises et des professionnels s'est accentué au cours des trois trimestres avec une baisse de la production de **-7,9%** par rapport à la même période précédente, soit la plus mauvaise performance douze trimestres.

l'option d'achat reculent de -8,3% par trimestre 2012 avec 2,7 Mds d'euros, les opérations de **crédit-bail mobilier** (location financière et location longue durée) se contractent de -7,3% à 2,2 Mds d'euros.

5 Les financements d'équipement s'efforment de **crédits d'équipement classés** (location financière et location longue durée) se contractent de -7,3% à 2,2 Mds d'euros.

financements d'équipement s'efforment de **crédits d'équipement classés** (location financière et location longue durée) se contractent de -7,3% à 2,2 Mds d'euros.

Le montant des créances prises en charge par les sociétés d'affacturage au premier trimestre 2013 est, avec **45,2 Mds d'euros**, en hausse de **+2,7%** par rapport aux trois premiers mois de l'année précédente. C'est la croissance la plus faible enregistrée depuis le quatrième trimestre 2009, au sortir d'une année qui avait été particulièrement défavorable.

La **tendance de fond** est clairement celle d'un **fort ralentissement de l'activité**. Ainsi, en termes d'année mobile, la progression sur un an à fin mars 2013 est proche de +6% (avec 187,7 Mds d'euros), après +11% à la fin du premier trimestre 2012.

MV

particuliers, véhicules automobiles utilitaires et industriels, matériel informatique et biens d'équipement divers.

Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

ces financements est marquée par des variations de grande amplitude, la moitié les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement -

7. On rappelle que l'**opération d'affacturage** consiste en un transfert de créances commerciales (factures) de leur titulaire à un facteur (la société d'affacturage) qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le facteur peut régler par anticipation tout ou partie du montant des créances transférées. La technique de l'affacturage propose **trois services** : le **financement**, puisque, sans attendre l'arrivée à échéance des créances, le client peut percevoir en fonction de ses besoins, et dans des délais très courts (moins de 48 heures), tout ou partie du montant des factures transférées ; le **préfinancement** et la garantie contre les impayés, puisque le facteur propose aux entreprises de les prémunir contre tout risque de défaillance de leurs clients ; le **gestion du compte clients**, puisque le facteur se charge de tous les aspects de cette gestion (tenue des comptes, identification et affectation des paiements, recouvrement amiable, pré-contentieux et contentieux des factures). Les **sociétés d'affacturage**, établissements de crédit spécialisés, **sont toutes regroupées au sein de l'Association française des sociétés financières (ASF)**. Sur le marché européen de l'affacturage, qui représente environ les deux tiers du marché mondial, la France se situe en 2012 au **deuxième rang derrière le Royaume-Uni**.

8. Montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage (hors opérations de « floor plan » et de forfaitage).

activité des établissements spécialisés au premier trimestre 2013

Données chiffrées complètes

L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS AU PREMIER TRIMESTRE 2013 (financement de l'équipement, financement du logement, affacturage)			
PRODUCTION - MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS -	1er trimestre 2012*	1er trimestre 2013	Variation 2013 / 2012
1. Equipement des entreprises et des professionnels	5 875	5 702	-2,9%
. Financements par crédit classique (1) (2)	529	777	+46,8%
. Financements par location de matériels	5 345	4 925	-7,9%
. Location avec option d'achat	2 976	2 729	-8,3%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	2 561	2 321	-9,4%
. Autres opérations de LOA (3) (voitures particulières)	416	408	-1,9%
. Location sans option d'achat (4) (5)	2 369	2 196	-7,3%
. Location financière	1 279	1 200	-6,2%
. Location longue durée	1 090	996	-8,6%
2. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	8 622	8 364	-3,0%
. Financements par crédit classique	7 981	7 718	-3,3%
. Financements affectés	2 625	2 445	-6,9%
. Financements d'automobiles	1 663	1 512	-9,0%
. Financements d'automobiles neuves	935	805	-13,9%
. Financements d'automobiles d'occasion	728	708	-2,7%
. Financements affectés hors automobile (6)	962	932	-3,2%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	2 773	2 661	-4,0%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	2 583	2 613	+1,2%
. Financements par location (7)	641	646	+0,7%
3. Financement du logement par les établissements spécialisés (8)	3 497	2 133	-39,0%
4. Affacturage (9)	44 053	45 235	+2,7%

* chiffres concernant 2012 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er avril 2013. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

crédits-stocks et assimilés.

L'évolution des financements de l'équipement des entreprises et des professionnels par crédit classique est marquée par des variations de grande amplitude, la modeste des ventes les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

Location avec Option d'Achat.

s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(5) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

opérations de location financière, qui sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

- Les opérations de location longue durée, qui sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(6) Deux-roues, véhicules de loisirs, bateaux de plaisance, biens d'équipement du foyer (électroménager, équipement multimédia, meubles, etc.).

(7) Location avec option d'achat de voitures particulières pour la quasi-totalité.

ventes du financement du logement comprennent notamment les financements du Crédit Foncier.

(9) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

L'enquête annuelle de satisfaction de l'ASF, année 2012 : DE TRÈS BONS RÉSULTATS MAINTENUS

Partie intégrante des engagements qualité pris par l'ASF¹ et certifiée par l'AFNOR depuis 6 ans, l'enquête de satisfaction, conduite chaque année, est l'occasion de faire un bilan² des actions menées et des efforts à déployer pour maintenir ou améliorer le service rendu par l'Association.

Il y a lieu de noter que les très bons résultats obtenus par l'ASF s'appuient sur la qualité individuelle des permanents de l'Association, mais aussi sur une méthode de travail, et des normes de fonctionnement (AFNOR, Quali'OP) qui garantissent que les collaborateurs ont les bons réflexes, dans un contexte budgétaire contraint.

Une fois encore, les adhérents ont été nombreux à répondre à la démarche. Pour une sixième année consécutive, le nombre de répondants est resté élevé : 108 réponses sont parvenues (111 en 2011, 117 en 2010, 83 en 2009). **Plus d'un quart des adhérents ont répondu, ce qui est un très bon taux de retour.** À noter que comme l'année passée, des relances ont été mises en œuvre auprès des membres du Conseil et des Commissions.

L'évolution de l'image de l'ASF

Au cours de l'année écoulée, votre image de l'ASF a-t-elle évolué ?

	2012	2011
En mieux	17 %	39 %
En moins bien	2 %	3 %
Elle reste bonne	76 %	55 %
Elle ne reste pas très bonne	0 %	0 %
Sans opinion	5 %	3 %

Le niveau de satisfaction global des adhérents est resté stable puisque **93 % des adhérents ont une image positive de l'ASF**, comme en 2011. Il est à noter également qu'en 2012, 5 % des répondants sont « sans opinion ».

Si l'image de l'ASF ne s'est améliorée que pour seulement 17 % des adhérents, elle est, compte tenu de l'environnement réglementaire très chargé, restée bonne pour 76 % d'entre eux.

¹ Selon les termes de l'engagement : « Une enquête de satisfaction est réalisée au moins 1 fois par an. Elle est effectuée soit auprès d'un échantillon représentatif d'adhérents, soit auprès de la totalité des adhérents. L'enquête est menée par le biais d'entretiens face à face, ou par téléphone, par l'utilisation d'un questionnaire auto-administré.

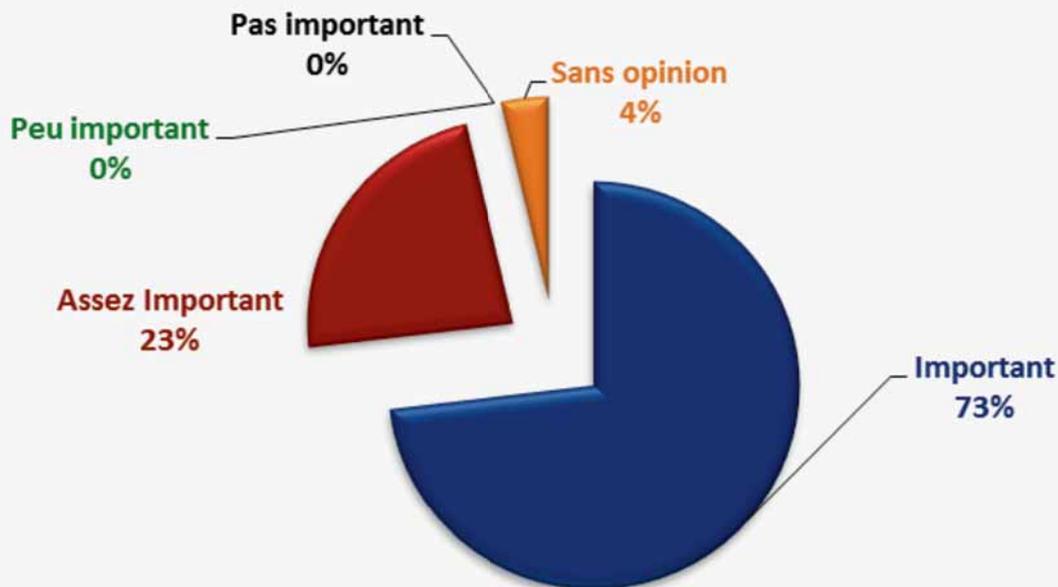
Le champ et la cible de l'enquête de satisfaction sont définis chaque année lors du bilan annuel.

L'exploitation des résultats donne lieu à une analyse des points forts et des points faibles.

L'Organisation Professionnelle définit un pourcentage de satisfaction, au moins pour chaque thème du questionnaire, en deçà duquel un plan d'amélioration est mis en œuvre et suivi. »

² Étude établie sur la base d'éléments analysés par Calix.

Importance de l'ASF à vos yeux (2012)



Pour les adhérents, l'ASF joue toujours un rôle important. Leur appréciation s'améliore d'ailleurs d'année en année et reste à un niveau très élevé (**96 % en 2012**, 95 % en 2011 et 94 % en 2010).

Face à la crise, le comportement de l'ASF vous paraît... :

La question portant plus spécifiquement sur le comportement de l'ASF dans la conjoncture actuelle avait été ajoutée en 2008 pour mesurer le degré de satisfaction des adhérents pendant la crise.

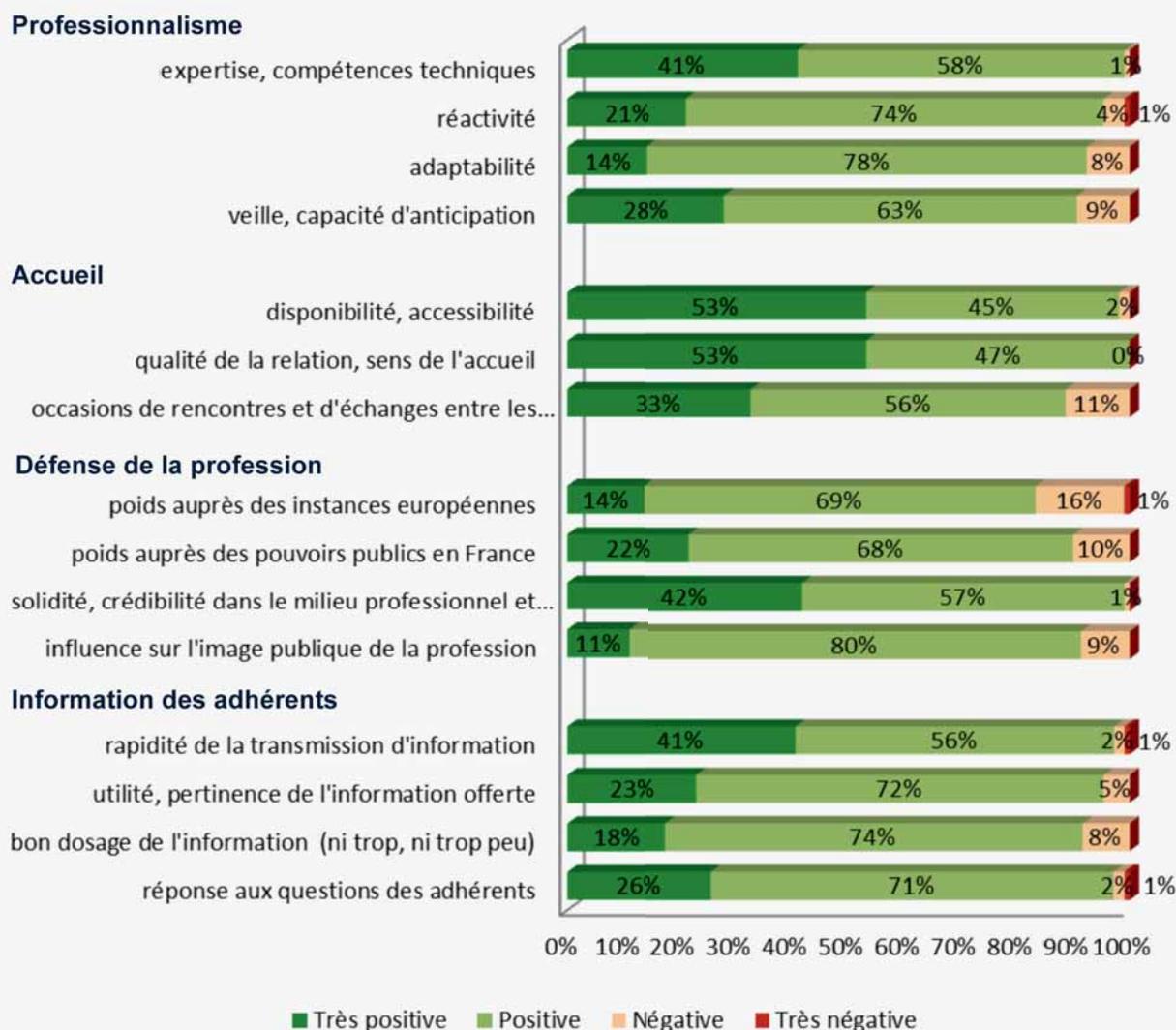
	2012	2011
Très satisfaisant	19%	20%
Satisfaisant	72%	71%
Peu satisfaisant	3%	5%
Pas satisfaisant	0%	0%
Sans opinion	6%	5%

En 2012, dans le contexte difficile de crise économique persistante et de surcharge réglementaire, le degré de satisfaction des adhérents concernant le comportement de l'ASF face à la crise reste particulièrement stable et très **élevé 91 % (91 % en 2011)**.

Les évolutions législatives et réglementaires post-crise avaient généré :

- un surcroît d'activité d'environ 40 % pour l'ASF en 2009 et encore 12 % en 2010,
- le déploiement du plan d'action et de communication de l'ASF en 2011, maintenu en 2012 et 2013.

Les plus fortes qualités et les points sensibles



Les réactions des adhérents à l'égard de l'ASF sont largement positives. Les réponses « très positives » et « positives » dominent sur tous les points évoqués dans le questionnaire. Le vert figure largement sur la représentation graphique proposée ici. En outre, les réponses « très négatives » (en rouge) sont très peu nombreuses, formulées seulement par une personne, dont les critiques seront examinées.

Parmi les points forts, les **compétences techniques** de l'ASF sont largement reconnues puisque **94 % des adhérents sont satisfaits du professionnalisme de l'ASF**. Ce résultat est dû en grande partie à l'**expertise** de l'ASF qui est reconnue par **99 % des adhérents** ayant répondu. Ce résultat est renforcé par une nette amélioration de trois thèmes transversaux :

- l'**information transmise par l'ASF (+ 4 points)**. La **qualité et la rapidité** des réponses transmises par l'ASF satisfont **97 % des adhérents**,
- la **réactivité qui s'est également améliorée (+3 points)**, ce qui est particulièrement remarquable dans le contexte actuel.
- l'**accueil (+ 3 points)**. Les adhérents sont satisfaits de la qualité de la relation et du sens de l'accueil (100 %), **ce qui fait de l'ASF la maison commune**.

Pour ce qui concerne la **veille**, elle est restée stable avec un **indice de satisfaction de 91 %**, et reste à un très bon niveau au vu de l'environnement politique et réglementaire très changeant et structurant.

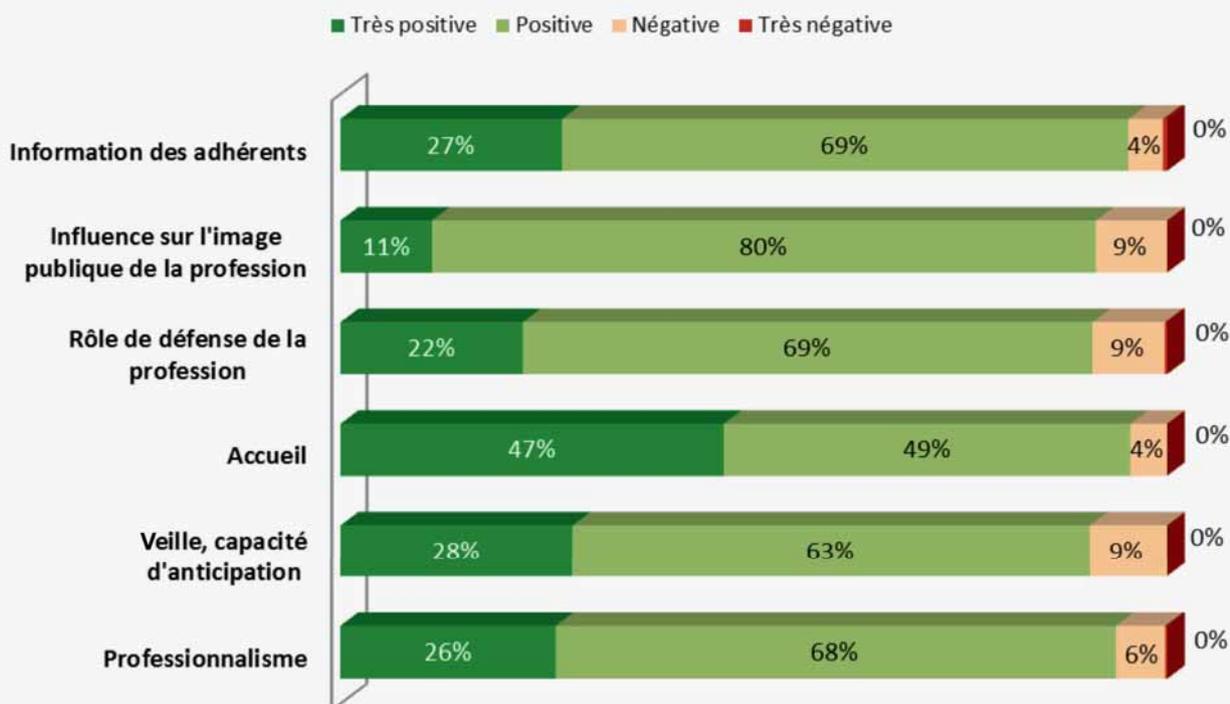
Le thème le plus sensible, et le plus intéressant, dans les circonstances actuelles, est celui de la **défense de la profession**. C'est l'un des thèmes sur lequel le rôle de l'ASF est particulièrement attendu par ses adhérents, et c'est l'un de ceux sur lequel l'ASF continue de mettre l'accent cette année.

Les actions de l'ASF, en 2011, avaient permis une très **forte progression** permettant de faire passer le taux de satisfaction des adhérents sur ce sujet **de 81 % en 2010 à 92 % en 2011**.

La continuité de ces actions en 2012 avec un environnement réglementaire toujours aussi chargé a permis de conserver un très bon taux de satisfaction (91 %), toutefois on peut noter une certaine variabilité des réponses :

- les appréciations sur le **poids auprès des pouvoirs publics français et des instances européennes ont baissé**, avec des réponses positives de respectivement **90 %** (94 % en 2011 et 81 % en 2010) et **83 %** (88 % en 2011 et 69 % en 2010). Cette baisse reflète le poids politique relatif de l'ASF à Bruxelles, ainsi que la faible prise en compte des spécificités des établissements spécialisés dans les nouvelles réglementations conçues par les experts à Bâle ;
- **l'influence sur l'image publique de la profession reste relativement stable**, avec **91 % en 2012 pour 92 %** d'opinions favorables en 2011. La continuité des actions de développement du plan d'action et de communication de l'ASF a certainement joué un rôle non négligeable dans cette stabilité ;
- l'opinion sur **sa solidité et sa crédibilité dans le milieu professionnel et institutionnel a quant à elle bien progressé avec 99 %**, soit 4 points de plus que l'année passée.

Avis 2012 des adhérents sur les engagements QUALI'OP

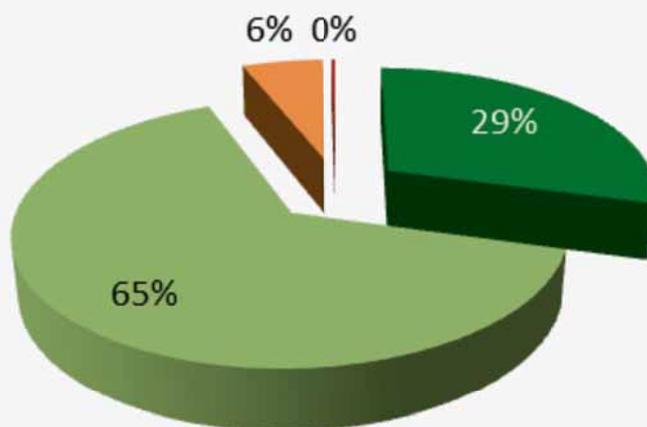


La satisfaction des adhérents est très homogène sur l'ensemble des engagements de qualité de l'ASF. Si les thèmes « information des adhérents » et « accueil » ont légèrement progressé, les autres thèmes sont restés au très bon niveau atteint en 2011. Alors même que la période est encore particulièrement difficile et les moyens réduits, les méthodes de travail sur lesquelles s'appuie l'ASF, associées aux quelques normes de fonctionnement, ont fait leurs preuves et garantissent les bons réflexes des permanents de l'ASF.

Le tableau de **satisfaction globale est largement positif pour 94 %** des répondants (93 % en 2011). Il est important de relever qu'aucun adhérent n'a exprimé d'opinion très négative. Comme à l'accoutumée, l'ASF s'attachera à rechercher les raisons qui poussent certains adhérents à avoir une opinion plutôt négative - en orange sur le schéma ci-dessous - (6 % contre 7 % en 2011).

Satisfaction globale 2012

- Satisfaction globale Très positive
- Satisfaction globale Positive
- Satisfaction globale Négative
- Satisfaction globale Très négative



La hiérarchie des préoccupations des adhérents

Interrogés sur les points qu'ils jugeaient les plus importants, les adhérents ont fourni les réponses représentées sur ce graphique :

Légende :

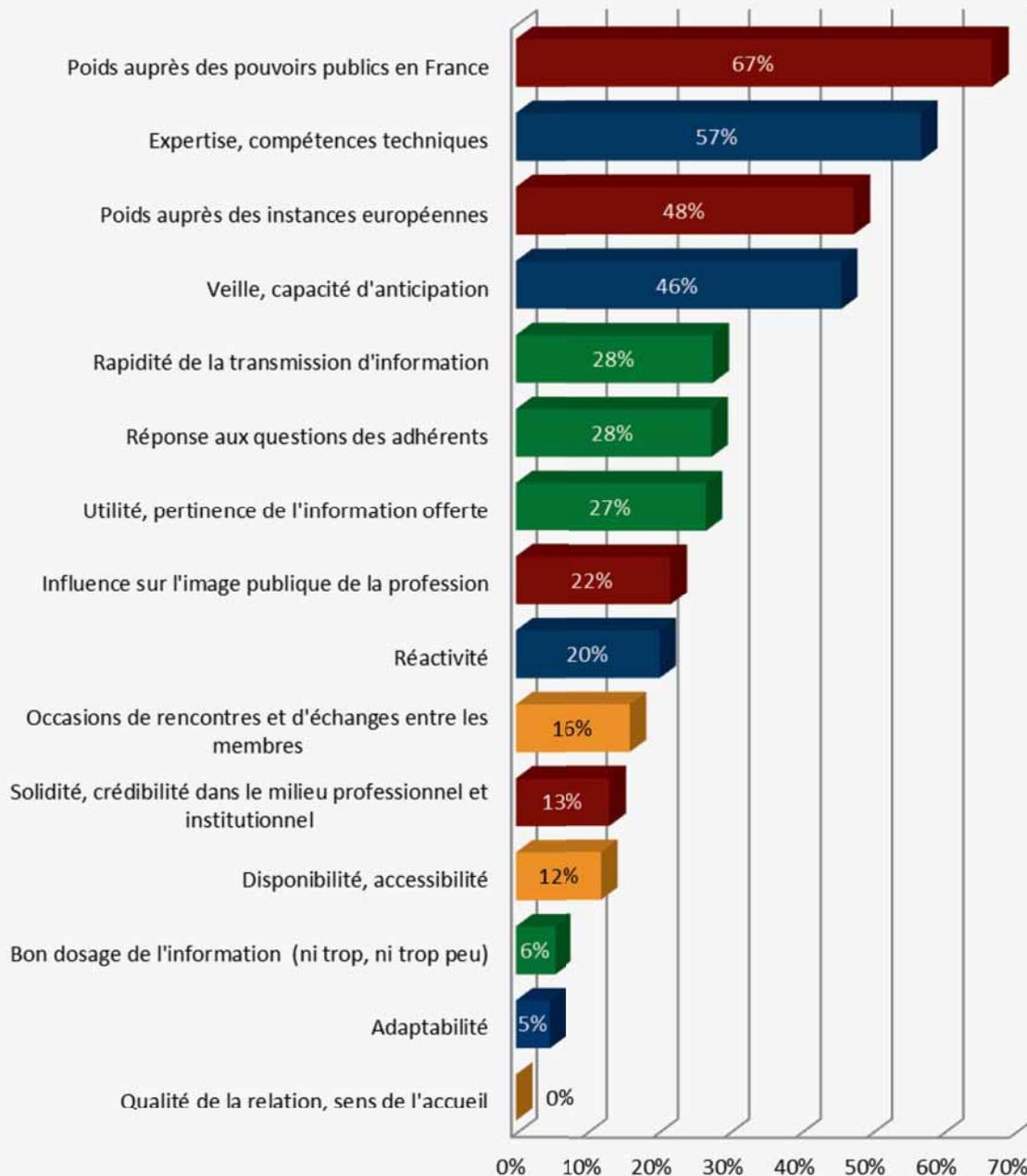
en rouge : le rôle de défense de la profession

en bleu : le professionnalisme

en vert : l'information des adhérents

en orange : l'accueil

Importance de chaque item pour les adhérents (2012)



Les deux thèmes sur lesquels le rôle de l'ASF est particulièrement attendu sont ceux du **poids auprès des pouvoirs publics en France et de l'expertise technique**. Le contexte actuel et la complexité des sujets accroissent les préoccupations des adhérents en ces domaines. Ce sont respectivement 67 % et 57 % des répondants qui jugent ces points déterminants.

Si le niveau de satisfaction concernant l'expertise et les compétences techniques de l'ASF est resté excellent (99 % pour 2011 et 2012), une vigilance devra être apportée s'agissant du poids **auprès des pouvoirs publics en France** qui voit une baisse de 4 points (90 % en 2012 contre 94 % en 2011), à la suite du changement de gouvernement et de majorité parlementaire.

Après ces deux thématiques majeures, les points les plus mis en avant sont **le poids auprès des instances européennes et la veille**, qui satisfont respectivement 83 % et 91% des répondants. Une vigilance sera également apportée au thème du poids **auprès des instances européennes**, qui baisse de 5 points (83 % en 2012 contre 88 % en 2011), sans doute en raison de la complexité et des enjeux politiques du dossier CRD4.

À l'autre extrémité de la hiérarchie, plusieurs des items liés à l'accueil (en orange) sont relégués en bas du graphique. Ceci montre qu'ils paraissent moins importants que d'autres, qui en cette période sont jugés plus stratégiques ou opérationnels. Il est vrai qu'ils sont sans doute considérés d'autant moins importants qu'ils donnent entière satisfaction. Ce sont des points qui néanmoins relèvent d'une vigilance naturelle de l'ASF. En effet, un accueil physique et téléphonique de qualité contribue à faire de l'ASF la maison de tous.

Les remarques et suggestions

Les adhérents étaient invités, s'ils le souhaitent, à s'exprimer en toute liberté pour compléter les réponses qu'ils avaient données aux questions posées.

L'année passée, plusieurs remarques allaient dans le sens de suggestions d'améliorations ponctuelles comme de proposer des flashes en cas d'information urgente, privilégier la communication par mail, simplifier la recherche des documents par mot clé sur le site ASF...

Ces remarques ont été prises en considération en 2012 et c'est probablement pourquoi on constate, cette année, une satisfaction des adhérents sur ces sujets, exprimée par ailleurs au travers des réponses libres.

En 2012, parmi les pistes d'améliorations « ponctuelles » proposées, on retrouve toutefois les demandes de traduction des documents ASF en anglais¹, la possibilité de revoir le type de document communiqué en fonction de la taille des établissements ou d'adopter un code couleur pour les informations importantes et urgentes.

D'autres sont plus substantielles comme : renforcer la transversalité sur certains sujets pour des besoins conjoncturels, multiplier les rencontres entre les membres de l'ASF et les pouvoirs publics, communiquer plus rapidement les statistiques professionnelles, favoriser la prise de position au sein des Commissions métier; laisser plus de temps aux adhérents concernés pour renvoyer les commentaires relatifs aux projets de textes.

■ **Calix / FPG - Février 2013**

¹ On rappelle que la langue de travail de la Commission européenne est l'anglais, et que les délais de consultation ou d'intervention sont souvent fort courts.

OBSERVATOIRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT

L'Observatoire des délais de paiement, présidé par J. H. Lorenzi, a rendu au début de l'année son **7^e rapport annuel**. L'ASF avait transmis à l'Observatoire une contribution sur l'affacturage, reprise en annexe du rapport, rappelant les chiffres et la tendance de la production, ainsi que **plusieurs passages marquants de l'enquête annuelle de l'ACP sur l'affacturage**. Celle-ci met en évidence les points suivants : l'affacturage peut apparaître comme une réponse immédiate aux difficultés d'accès aux ressources liquides pour des entreprises fragilisées, les sociétés d'affacturage constatent un intérêt croissant pour ce deuxième mode de financement à court terme et une plus grande fidélisation de la clientèle, à travers l'allongement de la durée moyenne des contrats, l'année 2011 s'est avérée très satisfaisante en termes de coût du risque, la LME a réduit fortement la durée moyenne des financements accordés par les factors, mais ses effets se sont stabilisés en 2011, avec une baisse moins marquée de la durée moyenne de détention des créances par les factors.

Pour le reste, le rapport de l'Observatoire note que les délais clients et fournisseurs de l'ensemble des entreprises non financières implantées en France ont constamment

reculé depuis début 2009 pour atteindre respectivement 45 et 55 jours en 2012. Toutefois, les **effets de la LME s'estompent** et les retards de paiement ont touché en 2011 une entreprise sur trois. L'application généralisée de la LME procurerait aux entreprises une trésorerie de 11 milliards d'euros. Des pratiques abusives sont toujours dénoncées (obstacles techniques ou administratifs imposés au créancier, ...). Les délais des administrations centrales s'améliorent en 2012, mais des difficultés subsistent dans le secteur public local.

Des **propositions d'ordre réglementaire** sont avancées en fin de rapport : instaurer des sanctions administratives¹, inciter à la facturation des pénalités de retard, rendre obligatoire, dans le secteur local, l'échange d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, promouvoir des chartes de bonne conduite (favorables, notamment, aux formes dématérialisées de facturation). Enfin, le souhait est exprimé de ne pas changer les délais légaux, mais de lutter contre les délais cachés, et l'observation est faite de la difficulté de trouver des solutions bancaires adaptées pour résoudre l'allongement soudain des délais clients.

L'Observatoire a tenu une conférence de presse le 28 février dernier au cours de

laquelle il a présenté ce rapport et particulièrement insisté sur les points suivants :

- **nécessité de replacer le contrat au cœur du dispositif** en incitant les parties à négocier et expliciter les modalités en matière de délais de paiement dans les conditions générales de vente ;
- **multiplication à venir des contrôles de la DGCCRF** sur les délais de paiement, avec un ciblage systématique des entreprises du SBF 120 ;
- **confirmation de la volonté de traquer les délais cachés**, par exemple en intégrant, dans certains secteurs d'activité, les délais de la vérification de la facture dans les délais de paiement (contrairement à aujourd'hui où le calcul des délais commence à l'issue de ces vérifications).

L'Observatoire a indiqué souhaiter renouveler chaque année l'organisation d'une conférence de presse sur son rapport annuel.

Il a depuis lors poursuivi ses travaux qui se concentrent pour l'heure sur les **contraintes que représentent les délais de paiement de la LME pour les entreprises exportatrices**.

■ GP

¹ Une disposition en ce sens est intégrée dans le projet de loi sur la consommation : instauration de sanctions administratives (amende de 75000 € pour une personne physique et 375000 € pour une personne morale) comme alternative aux sanctions pénales et civiles en cas de non-respect des délais de paiement entre entreprises.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

CRD4 - Réforme des statuts

Les échanges entre la Direction du Trésor, l'ACP, la Banque de France et l'ASF se poursuivent afin de définir les caractéristiques des différents statuts entre lesquels les adhérents de l'ASF auront à choisir.

Les textes européens devraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Le gouvernement a jusqu'au 30 juin 2013 pour adopter l'ordonnance posant les bases du nouveau statut français de « société de financement », qui ne serait pas soumis aux règles prudentielles du CRR4.

Projets de loi bancaire et consommation

Le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires devrait être examiné en seconde lecture à l'Assemblée à partir du 4 juin.

Le projet de loi consommation a pour sa part été présenté au Conseil des ministres du 2 mai, après passage au CCLRF le 5 avril et examen par le Conseil d'Etat.

La principale modification apportée par ce dernier est la **suppression du projet de loi des dispositions relatives au registre national des crédits**. Le Conseil d'Etat a en effet considéré que les atteintes aux libertés occasionnées par la mise en place du registre, tel que prévu par le projet du gouvernement, seraient supérieures aux bénéfices à en attendre dans la lutte contre le surendettement, au regard du principe de proportionnalité mis en avant par la CNIL. Le gouvernement envisage maintenant d'introduire le registre modifié par voie d'amendements, directement lors des débats à l'Assemblée nationale.

Le projet de loi consommation est examiné en séance publique les 24, 25 et 26 juin prochain.

Mise en place du registre unique à l'ORIAS

Les IOBSP avaient jusqu'au 15 avril pour présenter leur dossier d'immatriculation. L'ORIAS dispose ensuite d'un délai de 2 mois pour instruire les dossiers.

En réponse à un courrier de l'ORIAS, la DGT a confirmé que les intermédiaires ayant

initié leur inscription avant le 15 avril et qui sont en attente de la réponse de l'ORIAS ont bien satisfait à leur obligation en matière d'immatriculation jusqu'à ce que la commission d'immatriculation de l'ORIAS se prononce définitivement et au plus tard le 15 juin.

Par ailleurs, la réforme du statut des IOBSP et leur obligation d'immatriculation a nécessité la refonte de la gouvernance de l'ORIAS. L'ASF est désormais représentée à la commission d'immatriculation de l'ORIAS. Elle est également membre de son Conseil d'administration et de son Assemblée Générale.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Bâle III – CRD4 / CRR4

L'accord politique du Trilogue (Commission européenne, Parlement européen et Conseil) du 5 mars 2013 « relatif aux règles applicables aux fonds propres des banques » a été suivi par le vote du texte définitif au Parlement européen le 16 avril 2013. Le vote en Conseil Ecofin, qui devait intervenir le 14 mai 2013 pour adopter ce texte dans les mêmes termes, n'a finalement pas eu lieu. Ce vote pourrait intervenir le 21 juin 2013. L'entrée en vigueur des textes prudentiels est fixée au 1^{er} janvier 2014, dès lors que les textes sont publiés au Journal officiel de l'UE d'ici le 30 juin 2013, sinon au 1^{er} juillet 2014.

Pour ce qui concerne les dispositions particulières du crédit-bail, notamment immobilier, force est de constater qu'à l'issue des discussions intervenues en Trilogue, et compte tenu de l'isolement de la France dans sa demande, l'amendement de l'ASF portant sur la pondération du crédit-bail immobilier n'a pas été retenu. Il n'y aura donc pas d'arrêté qui prolongera en France (pour la période du 31 décembre 2012 à la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions) la possibilité d'appliquer une pondération de 50% en crédit-bail immobilier.

En revanche, l'amendement concernant le seuil de défaut d'un débiteur à 180 jours (au lieu de 90 jours) a été adopté.

Par ailleurs, l'ASF reste attentive à la traduction française du mot « lease » dans les textes. Partout où cela s'avère nécessaire de corriger le terme « lease », l'ASF, en concertation avec le SNL-VLD, propose de traduire, de préférence par « crédit-bail ou contrats de location », et à défaut par « contrats de location avec ou sans option d'achat ».

Nouveaux statuts

L'habilitation législative à procéder par ordonnance pour réformer le statut d'établissement de crédit, contenue dans la loi relative à la création de la Banque publique d'investissement, est d'une durée de six mois. Elle court depuis le 1^{er} janvier et s'achève donc au 30 juin 2013. À ce jour l'ASF n'a toujours pas connaissance des projets de textes réglementaires relatifs au régime prudentiel des sociétés de financement du nouveau statut.

Cette situation pose également des difficultés aux établissements qui souhaitent analyser les textes pour choisir entre le statut d'établissement de crédit ou de société

de financement. L'option pour le statut de société de financement, d'une durée d'un an, serait ouverte à compter du 1^{er} octobre 2013 sachant que l'entrée en vigueur du nouveau statut devrait *a priori* être calée sur celle de la CRD4, soit, en principe, le 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, la notion de fonds « remboursables du public » qui est la ligne de départage entre établissements de crédit et sociétés de financement fait encore actuellement l'objet de débats. Les définitions de « fonds remboursables du public » et « d'émission en continu », qui devraient être harmonisées au niveau européen et qui seront déterminantes, ne sont toujours pas stabilisées non plus.

Plafonnement général de la déductibilité des charges financières nettes

D'abord soumis à préconsultation, le texte de la consultation publique publié par la DLF a retenu certaines des demandes de la profession, notamment la distinction de traitement entre crédit-bail immobilier et crédit-bail mobilier. Néanmoins, l'ASF a fait part des nouvelles observations de la profession à la DLF, notamment...

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

... concernant le traitement du calcul de la composante financière chez le bailleur. L'ASF suivra attentivement le sort réservé à ses ultimes demandes.

IAS Fiscalité – Révision de la norme IAS 17 sur les « leases »

Après le « discussion paper » de mars 2009 et le premier exposé sondage d'août 2010, l'IASB et le FASB ont publié le 16 mai 2013 le nouvel exposé-sondage sur la réforme de la norme IAS 17. Ce document est soumis à consultation jusqu'au 13 septembre 2013. L'ASF va donc une nouvelle fois mobiliser ses adhérents concernés sur ce sujet.

L'Association participe également aux travaux de Place menés sous l'impulsion de l'ANC. On rappelle que l'Autorité des normes comptables française a encore récemment confirmé sa position, constante, visant à soutenir qu'une amélioration des annexes de la norme

suffit et ne nécessite donc pas la réforme proposée. Dans cette optique, les membres du groupe de travail ont listé et argumenté sur un certain nombre d'améliorations de la norme actuelle.

Relance du groupe de travail « Nouveau régime CBI »

La Commission du crédit-bail immobilier a décidé de réactiver les échanges du groupe de travail « Nouveau régime CBI » dont les travaux avaient permis d'aboutir à la création du dispositif fiscal d'étalement de la plus-value de la cession-bail. L'objectif est de parvenir à élaborer des propositions susceptibles de favoriser le métier

du crédit-bail immobilier, très malmené actuellement sur les plans juridique et fiscal, ce qui nuit à l'activité et surtout au financement des entreprises.

Et aussi ...

- TVA et subventions
- Travaux relatifs au blanchiment
- Intermédiaires en opérations de banque
- Conséquences de la suppression de la taxe professionnelle
- Réforme des valeurs locatives foncières
- Délais de paiement et co-baillage
- ...

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT IMMOBILIER

Bâle III – CRD4 / CRR4

L'accord politique du Trilogue (Commission européenne, Parlement européen et Conseil) du 5 mars 2013 relatif aux règles applicables aux fonds propres des banques a été suivi par le vote du texte définitif au Parlement européen le 16 avril 2013. Le vote en Conseil Ecofin, qui devait intervenir le 14 mai 2013 pour adopter ce texte dans les mêmes termes, n'a finalement pas eu lieu. Ce vote est intervenu le 21 juin 2013. L'entrée en vigueur des textes pruden- tiels est fixée au 1er janvier 2014, dès lors que les textes sont publiés au Journal officiel de l'UE d'ici le 30 juin 2013, sinon au 1er juillet 2014.

Pour ce qui concerne les dispositions particulières du financement immobilier, parmi les amendements de l'ASF, n'a pas été retenu celui qui vise à reconnaître, en solvabilité, un traitement des obligations de financement de l'habitat françaises de manière analogue à celui des parts de sociétés de financement de l'habitat résidentiel finlandaises. Il a été remplacé par un amendement très similaire formulé en concertation entre l'ASF et la FBF qui vise à faire reconnaître en solvabilité, les prêts

cautionnés permettant aux OH/SFH de bénéficier du traitement préférentiel alloué aux « covered bonds ».

Nouveaux statuts

L'habilitation législative à procéder par ordonnance pour réformer le statut d'établissement de crédit, contenue dans la loi relative à la création de la Banque publique d'investissement, est d'une durée de six mois. Elle court depuis le 1^{er} janvier et s'achève donc au 30 juin 2013. A ce jour l'ASF n'a toujours pas connaissance des projets de textes réglementaires relatifs au régime prudentiel des sociétés de financement du nouveau statut.

Cette situation pose également des difficultés aux établissements qui souhaitent analyser les textes pour choisir entre le statut d'établissement de crédit ou de société de financement. L'option pour le statut de société de financement, d'une durée d'un an, serait ouverte à compter du 1^{er} octobre 2013 sachant que l'entrée en vigueur du nouveau statut devrait *a priori* être calée sur celle de la CRD4, soit, en principe, le 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, la notion de fonds « remboursables du public qui est la ligne de départage entre établissements de crédit et sociétés de financement » fait encore

actuellement l'objet de débats. Les définitions de « fonds remboursables du public » et « d'émission en continu », qui devraient être harmonisées au niveau européen et qui seront déterminantes, ne sont toujours pas stabilisées non plus.

Règlement EMIR

Suite à l'adoption du règlement européen du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (EMIR), l'AMF a lancé une consultation publique sur des modifications de son règlement général (RG). L'ASF a participé aux travaux et fait en sorte qu'un certain nombre des inquiétudes manifestées par les SCF/SFH soient dissipées. Concernant l'impact de la dispense de l'obligation de compensation sur la pondération en fonds propres (CRR4) des dérivés, il a été indiqué que dès lors que ces contrats ne sont pas compensés en chambre, ils ne peuvent bénéficier des pondérations plus faibles que le règlement CRR4 réserve aux contrats compensés. ●●●

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT IMMOBILIER

Projet de directive sur le crédit immobilier

Suite à l'accord intervenu en Trilogue (Commission européenne, Parlement européen et Conseil) le 22 avril 2013 sur le projet de directive sur les contrats de crédit relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel (directive crédit immobilier), un vote en session plénière du Parlement européen est prévu pour le 9 septembre 2013.

Les nouvelles règles visent à renforcer la protection des consommateurs qui contracteront, à partir de 2015, un crédit pour l'achat d'un bien immobilier. Parmi les nouvelles mesures figurent notamment un renforcement des informations précontractuelles et des règles sur l'évaluation de la solvabilité de l'emprunteur, un encadrement des ventes liées de crédits et d'assurances ou autres produits financiers. Des dispositions sont également applicables aux intermédiaires (et notamment la transparence de leur rémunération dans certains cas). Enfin, la directive prévoit que la prestation de conseil peut être optionnelle et facturée.

Plan bâtiment durable (PBD) 2012-2014

Dans le cadre de la Conférence environnementale de septembre 2012 et des travaux actuels du débat national pour la transition énergétique, un sous-groupe de travail du PBD a été chargé d'« explorer l'opportunité d'une obligation de rénovation énergétique dans le secteur résidentiel ».

L'ASF a adressé sa contribution en attirant particulièrement l'attention sur la capacité financière des ménages et sur les risques d'exclusion (augmentation du coût de l'opération qui rend l'accession à la propriété plus difficile, *a fortiori* pour les primo-accédants) et de précarisation / déstabilisation des propriétaires dans l'incapacité de financer les travaux devenus obligatoires. Il s'agit également de veiller au risque de surendettement des ménages propriétaires y compris dans le cadre des copropriétés en raison des engagements déjà en cours pour financer d'autres travaux obligatoires (ravalement, ascenseurs).

Au vu des contributions, les deux rapporteurs de ce GT ne seront probablement pas en situation de préconiser une réponse unique compte tenu des divergences de positionnement. Philippe Pelletier,

chargé par les ministres de superviser le PBD, a recommandé qu'ils se placent successivement dans chacun des scénarii, avec ou sans obligation de travaux, afin de donner deux options possibles aux décideurs. Le rapport final doit être rendu pour la mi-juin.

Et aussi ...

- Travaux relatifs au blanchiment
- Mise à jour du livret crédit à la consommation
- Travaux du CCSF
- ...

> POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

Petya Nikolova :
01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Nomenclature / Statistiques

L'ASF a lancé une réflexion sur la nomenclature et la définition des différents produits d'affacturage en vue de l'enrichissement des statistiques de l'ASF.

EU Federation : Association européenne d'affacturage

L'ASF a été sollicitée par le professeur d'université qui doit effectuer l'étude sur l'impact et le bénéfice de l'affacturage sur l'économie en Europe commandée par l'EUF. Le Comité juridique a quant à lui notamment examiné la décision d'Eurostat d'inclure dans la dette publique les créances cédées en affacturage sans recours, décision qui a été contestée en particulier parce qu'elle revient à changer la nature du contrat.

Bâle III / CRD4 / prudentiel / liquidité

Le groupe de travail Bâle III / liquidité a notamment relevé le régime favorable accordé au « trade finance » dans les derniers textes bâlois et européens en matière de calcul du LCR. Des travaux complémentaires doivent être menés pour examiner la possibilité d'en faire bénéficier tout ou partie de l'affacturage.

Syndication

Les groupes de travail « syndication » et « directeurs financiers » ont établi un projet de cahier des charges des opérations de syndication. Ce document constitue une première étape des réflexions de la profession sur ces opérations. La Commission affacturage a convenu de l'intérêt de les approfondir.

Dématérialisation

En lien avec les autres acteurs français concernés, l'ASF mène actuellement une démarche auprès de l'ISO visant à normaliser les opérations d'affacturage. Avec l'aide de consultants, la profession travaille à l'élaboration des messages standardisés destinés à être échangés entre les protagonistes de l'affacturage. Elle a enfin lancé des travaux visant à articuler ces travaux sur la dématérialisation de l'affacturage avec la messagerie sécurisée liée au dispositif SEPA (SEPA mail).

Groupe de travail juridique

Lors de sa dernière réunion, le groupe de travail juridique a notamment eu des échanges sur le traitement des comportements répréhensibles de petits clients, les différents types de comptes

d'encaissement en affacturage en gestion déléguée, l'indemnité forfaitaire de 40 € pour compensation des frais de recouvrement en cas de retard de paiement et sur l'élaboration d'une formule type de quittance subrogative permanente.

Ratio de liquidité français : demande de prise en compte des impayés sains

Un courrier de l'ASF a été adressé à l'ACP visant à une meilleure prise en compte des impayés sains dans le calcul de l'actuel ratio de liquidité français. Cette démarche doit être complétée par la transmission à l'autorité de tutelle de chiffres des établissements sur le taux de recouvrement des impayés sains à 30 jours, qui sont de l'ordre de 67 %.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

CAUTIONS

Colloque ASF / FFSA – Livret « La caution financière »

Les travaux se poursuivent afin de déterminer les grands axes du colloque sur la caution organisé conjointement par les deux associations le 2 octobre prochain matin (dans l'auditorium de la FFSA).

Il a été convenu de tenir plusieurs tables rondes précédées d'une introduction comprenant une mise en perspective économique et juridique.

Est examiné le principe de la présence de parlementaires, de journalistes et de fédérations professionnelles.

Le livret « la caution financière » a été imprimé et a fait l'objet d'une large diffusion.

Bâle III - CRD4 / statuts des sociétés financières

Plusieurs demandes de la profession ont été prises en compte dans la position du Parlement européen arrêtée le 16 avril 2013 en vue de l'adoption du règlement CRR4. Elles concernent en particulier certaines garanties sur fonds publics, la prise en compte de l'atténuation du risque chez le prêteur, le traitement des obligations foncières et des obligations à l'habitat.

Les échanges avec l'Administration, après la question des statuts, vont se porter sur les aspects prudentiels. La profession reste vigilante sur le traitement des fonds mutuels de garantie et l'éligibilité du risque chez le prêteur.

Organismes délivrant des cautions sans agrément / actions pénales de l'ASF

L'ASF poursuit ses actions pour contester la délivrance de cautions sans agrément. Elle a récemment fait appel contre une ordonnance de non-lieu.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PSI

Réforme des statuts et CRD4

Des échanges ont eu lieu sur la qualification des comptes-espèces chez les PSI et l'incidence de cette qualification en termes de statut.

Rapport Lefèvre / Berger sur l'épargne financière

Les députés Karine Berger et Dominique Lefèvre ont remis au Premier ministre le 2 avril un rapport intitulé « dynamiser l'épargne financière des ménages pour financer l'investissement et la compétitivité ». Le rapport reprend parmi les recommandations formulées la piste d'un « PEA – PME », sans précision quant à ses modalités de mises en œuvre. De façon générale, le rapport défend le maintien des dispositifs d'épargne réglementée et préconise principalement d'améliorer l'allocation des fonds placés dans l'assurance vie vers le financement des PME.

EMIR

L'AMF et l'ACP ont organisé, le 25 avril, une réunion de présentation et d'échanges avec l'ASF sur le règlement EMIR (European Markets Infrastructure Regulation), dont les objectifs étaient notamment de présenter les principales dispositions du règlement, de répondre aux questions posées et d'identifier les questions en suspens devant être transmises à l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

L'Association a en outre relayé à ses membres une consultation de l'AMF sur les modifications introduites par la réglementation EMIR dans son règlement général.

Directive AIFM

La Direction générale du Trésor a lancé une consultation sur les textes de transposition de la directive AIFM (gestionnaires de

fonds d'investissement alternatif) qui entre en vigueur le 22 juillet 2013. La consultation porte sur les mesures de transposition stricte de la directive AIFM ainsi que sur des mesures d'adaptation du cadre de la gestion d'actif ne relevant pas de la directive OPCVM. Elle propose en outre une refonte de la gamme des produits de placement collectif.

Réunion d'information à l'ASF

Une réunion d'information a été organisée le 4 juin par l'ASF et animée par Michel Jorret (ancien dirigeant de PSI, actuellement consultant) sur les contours de l'obligation faite aux PSI de mettre en place une fonction de gestion des risques pour compte de tiers. Une seconde réunion concerne les diligences requises des établissements par l'AMF en matière de mandat de gestion.

> POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Petya Nikolova :

01 53 81 51 65

p.nikolova@asf-france.com



stages 2013

FICHES ET PROGRAMME COMPLET
SUR NOTRE SITE : www.asffor.fr

LE STAGE...	DATES	PRIX*	PARTICIPANTS	ANIMÉ PAR...
NOUVEAUTÉ Connaissance de l'environnement bancaire	9 septembre 17 octobre	900 €ht 1076,40 €ttc	Nouveaux collaborateurs ayant besoin de connaître les bases de la gestion bancaire	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires
NOUVEAUTÉ Règles comptables et prudentielles	10 & 11 septembre	1300 €ht 1554,80 €ttc	Collaborateurs devant comptabiliser les opérations de crédit-bail	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires
Coefficient de liquidité	16 septembre	880 €ht 1052,48 €ttc	Analystes	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires
Le crédit-bail immobilier	17 au 19 septembre	1 210,00 €ht 1 447,16 €ttc	Tous cadres désirant approfondir le crédit-bail immobilier	André VOLOTER Consultant, ancien dirigeant social de sociétés de CBI Philippe LE ROY Responsable expertise - domaine immobilier énergie-environnement d'OSEO Sylvie LACOURT, Directeur Général adjoint de NATIXIS LEASE
Affacturation : initiation	17 septembre	825,00 €ht 986,70 €ttc	Toute personne désirant connaître l'affacturation	Laurent LEMOINE, Magistrat consulaire Ancien directeur d'une société financière
Dispositions en vigueur en matière de construction d'immeubles	19 & 20 septembre	880 €ht 1052,48 €ttc	Public sensibilisé au droit de la construction	Jean-Pierre BIGOT, Notaire
Droit et pratique du cautionnement	24 septembre	900,00 €ht 1 076,40 €ttc	Juristes de contentieux, gestionnaires, commerciaux des sociétés financières	Laurent LEMOINE, Magistrat consulaire Ancien directeur d'une société financière
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	25 au 27 septembre	880,00 €ht 1 052,48 €ttc	Employés et cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)	Sabine HUTTLINGER, Avocat à la Cour David LACAÏLLE Directeur comptable à la Société Générale Xavier COMMUNEAU Responsable fiscalité financière chez le groupe PSA Mikael RAVEL DFDS / DFIS fiscalité financière chez PSA PEUGEOT CITROËN

*par personne hors frais de restaurant

STAGES 2013

LE STAGE...	DATES	PRIX*	PARTICIPANTS	ANIMÉ PAR...
Normes IFRS et analyse financière des entreprises	26 & 27 septembre	1210 €ht 1447,16 €ttc	Analystes crédits, analystes financiers ...	Nicolas VAN PRAAG Consultant en gestion des risques de contrepartie
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	1 ^{er} & 2 octobre	825,00 €ht 986,70 €ttc	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Pascal SIGRIST, Avocat à la Cour
Authentification de documents d'identité	3 octobre	990,00 €ht 1 184,04 €ttc	Organismes recevant du public, banques et entreprises de crédit	Christophe NAUDIN formateur de la Gendarmerie Nationale et formateur de la Police Nationale Sûreté International formation
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	7 & 8 octobre	990,00 €ht 1 184,04 €ttc	Les opérationnels chargés de mettre en place et de gérer des opérations de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET Responsable des assurances pour les affaires immobilières à la Société Générale
Le droit des entreprises en difficultés	11 octobre	990,00 €ht 1 184,04 €ttc	Collaborateurs des services contentieux	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour
Prévention du blanchiment	15 octobre	770 €ht 920,92€ttc	Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des institutions financières	Valérie HAUSER Audisoft
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	16 & 17 octobre	900,00 €ht 1 076,40 €ttc	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Pascal SIGRIST Hervé Sarazin
Connaissance de l'environnement bancaire	17 octobre	900 €ht 1076,40 €ttc	Nouveaux collaborateurs ayant besoin de connaître les bases de la gestion bancaire	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires
Prélèvement SEPA - SDD « Core »	18 octobre	990,00 €ht 1 184,04 €ttc	Toute personne concernée par la gestion des prélèvements : comptables, trésoriers, directeurs administratifs	Catherine GONDELMANN Société Explain
L'affacturage et ses risques	21 & 22 octobre	1210 €ht 1447,16 €ttc	Toute personne désirant connaître et approfondir l'affacturage	Laurent LEMOINE Magistrat consulaire

*par personne hors frais de restaurant

STAGES 2013

LE STAGE...	DATES	PRIX*	PARTICIPANTS	ANIMÉ PAR...
Ratio de solvabilité : le dossier COREP	21 & 22 octobre	1 100,00 €ht 1 315,60 €ttc	Analystes des risques bancaires	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires
Les garanties personnelles et les sûretés mobilières	23 octobre	990,00 €ht 1 184,04 €ttc	Gestionnaires, commerciaux, juristes	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour
Les fondamentaux de l'analyse financière	24 & 25 octobre	1 100,00 €ht 1 315,60 €ttc	Cadres commerciaux, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation	Philippe MIGNAVAL Diplômé d'Études Supérieures Comptables et Financières
Bien préparer et vivre une retraite active	28 & 29 octobre	770 €ht 920,92 €ttc	Tout public préparant sa retraite	Marc KAISER Consultant
Dossier Surf	28-29 & 30 octobre	1210 €ht 1447,16 €ttc	Services comptables et financiers	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires
Mathématiques financières générales sous HP	28-29 & 30 octobre	880 €ht 1052,48 €ttc	Assistants de gestion, contrôleurs de gestion, responsables des opérations, directions comptable et financière	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours HEC
Analyse financière pour non-spécialistes	5 & 6 novembre	1 100,00 €ht 1 315,60 €ttc	Cadres commerciaux, cadres des services d'engagement, cadres des services juridiques	Philippe MIGNAVAL Diplômé d'Études Supérieures Comptables et Financières
SDD Business to Business B2B	6 novembre	550 €ht 657,80 €ttc	Responsables financiers, juristes	Catherine GONDELMANN Société Explain
Gestion des conflits et incivilités	13 & 14 novembre	880 €ht 1052,48 €ttc	Tout public	Lionelle CLOOS Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement

*par personne hors frais de restaurant

STAGES 2013

LE STAGE...	DATES	PRIX*	PARTICIPANTS	ANIMÉ PAR...
Dispositions en vigueur en matière de construction d'immeubles	12 & 13 novembre	880 €ht 1052,48 €ttc	Public sensibilisé au droit de la construction	Jean-Pierre BIGOT Notaire
Règles comptables et prudentielles	18 & 19 novembre	1300 €ht 1554,80 €ttc	Collaborateurs devant comptabiliser les opérations de crédit-bail	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires
Efficacité au téléphone	19 & 20 novembre	715 €ht 855,14 €ttc	Tout public	Lionelle CLOOS Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement
Analyse financière pour non-spécialistes	19 & 20 novembre	1 100,00 €ht 1 315,60 €ttc	Cadres commerciaux, cadres des services d'engagement, cadres des services juridiques	Philippe MIGNAVAL Diplômé d'Etudes Supérieures Comptables et Financières
Mathématiques générales sous Excel	19 & 20 novembre	990,00 €ht 1 184,04 €ttc	Gestionnaires, commerciaux, juristes	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour
Mathématiques financières à l'usage des crédits-bailleurs	21 & 22 novembre	1210 €ht 1447,16 €ttc	Commerciaux, contrôleurs de gestion, responsables des opérations	Nicolas VAN PRAAG Consultant en gestion des risques de contrepartie Chargé de cours HEC

*par personne hors frais de restaurant

EN INTRA

Recouvrement des créances au téléphone	Nous consulter pour le tarif	Personnels des services comptables et commerciaux	Lionelle CLOOS Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement
Vendre au téléphone		Back office, services clientèles, opérateurs de plateformes téléphoniques	Lionelle CLOOS Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement

ASF NOUVEAU MEMBRE

MEMBRE AFFILIÉ

STELLIUM INVEST

Entreprise d'investissement agréée en vue de fournir les services de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, conseil en investissement et placement non garanti.

Président : **Henry CABROL**

Directeur Général : **Philippe LAUZERAL**

Directeur Général Délégué : **Frédéric AUGUSTO**

carnet

CONSEIL

Gils BERROUS, membre du Comité de direction générale de NATIXIS et **Michel GARNIER**, Président du Directoire de la Banque Postale Financement, ont été cooptés, aux lieu et place respectivement de **Jean-Yves FOREL** et **Chantal LORY**, pour la durée restant à courir de leur mandat.

Patrice COULON, Directeur Général Adjoint de GE CAPITAL FRANCE, est coopté, aux lieu et place de **Thierry WILLIEME** pour la durée restant à courir de son mandat.

COMMISSION CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER

Gérard LEVY, Responsable département immobilier et environnement d'OSEO, a été coopté en remplacement de **Didier BOIS** et désigné en qualité de Vice-Président.

COMMISSION FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

Jean-Hugues DELVOLVÉ, Directeur général délégué du C.G.L. a été coopté en remplacement de **Vincent DELATTE**.

Michel GARNIER, Président du directoire de La Banque Postale Financement, a été coopté en remplacement de **Chantal LORY**.

Christophe GRAVE, dirigeant de SEDEF, a été coopté en remplacement de **Guiral de RAFFIN**.

COMMISSION SOCIALE

Les candidatures de **Sophie POSTIC**, Directrice des Ressources Humaines, de Carrefour Banque et **Anne DECOUZON**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, du Crédit social des Fonctionnaires (CSF), sont agréées.

agenda actu

Commission et Plénière CBI.....	jeudi 20 juin
Assemblée générale de l'ASF.....	mercredi 26 juin
Réunion consommateurs.....	lundi 1 ^{er} juillet
EUF Comité exécutif.....	vendredi 20 septembre
Commission FEP.....	mercredi 25 septembre
Conseil ASFFOR.....	mardi 1 ^{er} octobre

Sur vos agendas

Le congrès annuel conjoint 2013 d'Eurominas et de Leaseurope
se tiendra à Rome

Les jeudi 10 et vendredi 11 octobre



ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

La Lettre de l'ASF n° 157 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Bruno Salmon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Crédit photo : Cédric Helsly, sborisov, X

Ont également collaboré : Guillaume de Bodard (Calix) - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjda - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Sébastien Commain (Euralia) - Corinne Denaeyer - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Magalie Portel - Cyril Robin - Michel Vaquer